

Département de Meurthe et Moselle

Projet, présenté par la Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense (DCSID) de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Ochey (Base aérienne 133).



Enquête Publique

Conclusions motivées et Avis

Arrêté inter préfectoral : du 16 septembre 2025

Période d'enquête : 1er au 17 octobre 2025

Référence du Tribunal Administratif : EP E25000056/54

Commissaire Enquêteur : Jean-Michel HABLAINVILLE

1. INTRODUCTION :

1.1 Objet de l'enquête :

Le projet, présenté par la Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense (DCSID) de révision du PSA (Plan de Servitudes Aéronautiques) de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Ochey (Base aérienne 133).

1.2 Le projet et ses enjeux :

Le PSA de l'aérodrome de Nancy-Ochey a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne. Il garantit la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs, et préserve le développement à long terme de la plate-forme aéroportuaire.

1.3 Organisation de l'enquête :

Réunion d'organisation avec Mme DE LUCA (Pref54) le 3 septembre, puis le 15 septembre 2025, avec paraphe des 19 registres « papier » ;

Rencontre avec M. CHERRIER (DCSID) afin d'avoir des précisions sur le dossier, le 17 septembre 2025 ;

Visite de terrain sur la BA133, guidée par le commandant FREMINET, accompagné de M. CHERRIER et Mme CHERRY son assistante, le 23 septembre 2025 ;

Nombreux contacts téléphoniques et mails avec Mme DE LUCA et M. CHERRIER.

1.3.1 Rappel du contenu du dossier d'enquête :

Le dossier comprend les 6 pièces suivantes (64 pages et 3 plans grand format) :

Pièces	Noms	N°	Nb. de pages ou Echelles
	SOMMAIRE	1	1 page
A1	PLAN D'ENSEMBLE	2	1/25 000
A2	PLAN DE DETAIL	3	1/10 000
A3	PLAN APPLICABLES AUX AIDES VISUELLES (OCS)	4	1/25 000
B	NOTE ANNEXE	5	25 pages
	SYNTHÈSE CONSULTATION DES SERVICES ET COLLECTIVITÉS	6	39 pages

1.3.2 Principales dispositions de l'arrêté d'enquête :

Les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 16 septembre 2025 sont les suivantes :

- Calendrier de l'enquête publique : 1^{er} au 17 octobre 2025 ;
- Durée : 17 jours consécutifs ;
- Siège de l'enquête : mairie d'Ochey ;
- Permanences du commissaire enquêteur : 4 permanences de 1h30 ;
- Modalités d'information du public : affichages dans les communes concernées par le PSA, 2 parutions dans 2 journaux locaux, informations sur le site internet dédié (registredemat.fr), ainsi que sur les sites internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

1.3.3 Synthèse du déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est bien déroulée, dans les conditions de l'arrêté d'enquête publique, sans aucun incident.

1.3.4 Ambiance de l'enquête :

L'ambiance de l'enquête a été satisfaisante aux différents lieux de permanence, faciles d'accès pour le public ; il n'y a pas eu de problème particulier.

1.4 Les enseignements de l'enquête :

1.4.1-La participation du public :

Lors de mes 4 permanences, la fréquentation du public a été modérée, avec seulement 9 personnes reçues au total et les 2 dernières permanences sans aucune visite.

Le public a bien consulté le dossier dématérialisé, avec 330 visiteurs uniques enregistrés sur registredemat.fr (chaque internaute n'est comptabilisé qu'une seule fois), 133 pièces téléchargées et 161 visionnages de pièces du dossier.

Ce nombre de 330 visiteurs (en 17 jours) sur le site dédié à l'enquête, montre que le public a porté un certain intérêt pour s'informer sur ce projet.

Bilan quantitatif des observations déposées :

Registres papier	Registre numérique	Courrier Postal	Autres	Mail	Verbales	Total	Pièces jointes
13	15	0	0	2	5	35	5

1.4.2-Les apports de l'expression du public :

Tous les citoyens que j'ai rencontrés et ceux qui ont fait une observation, acceptent le PSA et n'y sont pas totalement opposés. Mais, ils s'inquiètent de son impact supplémentaire possible sur les nuisances sonores et la sécurité lors du survol des avions à basse altitude au-dessus de leurs lieux d'habitation.

Cette enquête soulève des problèmes vécus pour les riverains comme :

- Les nuisances sonores ;
- La sécurité (plusieurs crashes se sont anciennement produits sur le secteur) ;
- Le survol à basse altitude des villages proches de la base, pourtant déjà impactés par les fortes nuisances sonores lors des décollages avec la post-combustion.

Seulement quelques observations correspondent à des questions relatives aux espaces boisés privés, pouvant être impactés par le PSA.

2. CONCLUSIONS motivées et Recommandations :

PREAMBULE :

Les enquêtes publiques concernant les plans de servitude aérienne des aéroports et aérodromes sont particulières dans le sens où le dossier s'appuie essentiellement sur les spécifications techniques des dégagements de ces infrastructures. En effet, ces dossiers d'enquête publique présentent les plans des servitudes qui précisent leurs limites géographiques ainsi que leurs cotes altimétriques en mètres NGF (Nivellement Général de la France).

Mes conclusions et l'avis qui suivent s'étayent donc particulièrement sur mon analyse de ces données techniques en comparaison avec celles du PSA existant.

Sans une connaissance et une maîtrise technique du dossier, mes conclusions ne sont pas évidentes à saisir. Afin que le lecteur puisse plus aisément les comprendre, je les ai vulgarisées par les images sur les pages suivantes.

Bilan sur le fond :

Le PSA de Nancy-Ochey définit les volumes limitant les constructions autour de l'aérodrome, en surface comme en hauteur, afin d'assurer à la fois la sécurité des mouvements d'aéronefs et la possibilité d'évolution pour la plateforme.

Ce plan de servitudes aéronautiques de dégagement est établi en application du code des transports, en particulier des articles L.6350-1 à L.6351-5 et R.6351-1 à R.6351-29 et de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié.

Il vient mettre à jour les servitudes aéronautiques destinées à protéger les dégagements de l'aérodrome qui ont été instituées par arrêté interministériel du 7 octobre 1986.

Bilan sur la forme :

Le dossier de PSA de Nancy-Ochey, bien que peu volumineux, utilise des termes techniques spécifiques, difficiles à comprendre pour tout public.

La DCSID (Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense) a apporté ses éléments de réponse argumentés aux différentes observations émises par les personnes publiques associées et les administrations.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, du 1^{er} octobre 2025 à 10h au 17 octobre à 17h, conformément à l'arrêté inter préfectoral du 17 septembre 2025.

Le public a été largement informé de l'enquête publique, par voie de presse, d'affichage et autres médias. Les citoyens ont eu la possibilité de s'informer et de s'exprimer en toute liberté, sur le registre dématérialisé, par courrier, par courriel ou sur les registres "papier".

L'information du public par voie de presse s'est faite selon la réglementation en vigueur.

L'affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux d'informations municipaux des communes concernées par le PSA a été effectué dans les délais légaux et pendant toute la durée de l'enquête.

Le 18 septembre 2025, l'information a été insérée sur le site internet de la préfecture des Vosges, le 19 septembre 2025 sur celui de la préfecture de Meurthe et Moselle.

Le 19 septembre 2025, l'information a été mise en ligne sur le site internet dédié : <https://www.registredemat.fr/revision-psa-aerodrome-nancy-ochey/>

Le ministère des armées m'a permis de visiter la base aérienne le 23 septembre 2025, sans occulter aucun aspect et j'ai pu obtenir réponses à toutes les questions que j'ai posées.

Toute personne pouvait déposer ses observations 24h/24, pendant les 17 jours successifs de l'enquête sur le site dédié ou par mail à : revision-psa-aerodrome-nancy-ochey@registredemat.fr.

Mes 4 permanences m'ont permis d'accueillir le public dans de bonnes conditions, en lui permettant de s'informer et de s'exprimer.

Un poste informatique avait été mis à disposition du public, sur rendez-vous, au siège de la communauté de communes Pays de Colombe et du Sud Toulois, afin de permettre la consultation du dossier dématérialisé de cette enquête publique.

Toute information concernant ce dossier pouvait être demandée à M. CHERRIER (DCSID).

Les interrogations ou propositions des personnes qui se sont manifestées lors de l'enquête et les remarques du commissaire enquêteur ont toutes été intégrées dans le procès-verbal de synthèse et ont fait l'objet de réponses de la DCSID dans son mémoire en réponse. Toutes ces remarques, propositions et réponses ont fait l'objet d'une analyse du commissaire enquêteur.

Compte tenu du retard de réception des registres papier, j'ai demandé un report de délai de remise de mon procès-verbal de synthèse des observations.

Avec 330 visiteurs uniques sur la plateforme dématérialisée du dossier d'enquête publique, j'estime satisfaisante la consultation du dossier par le public, même si la participation qui en résulte est restée modeste avec seulement 15 observations déposées.

Dans les délais légaux, soit le 4 novembre 2025, j'ai remis et commenté mon procès-verbal de synthèse des observations et ses annexes à M. CHERRIER.

A la demande de la DCSID, un report de délai de remise du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations, ainsi que de la remise de mon rapport et des mes conclusions a été décidé.

Le maître d'ouvrage m'a transmis, le 3 décembre 2025, son mémoire en réponse à mon procès-verbal de synthèse des observations.

➔ Inconvénients que je retiens du projet :

Le dossier, bien que peu volumineux, est rédigé en langage très technique ; je trouve que cela limite la compréhension pour les personnes ne possédant aucune connaissance aéronautique.

Les servitudes aéronautiques de dégagement imposent aux communes et aux particuliers frappés de ces limitations administratives, l'interdiction de créer de nouveaux obstacles et l'obligation de supprimer tout obstacle susceptible de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisible au fonctionnement des dispositifs nécessaires à la sécurité de la navigation aérienne. Ainsi certains propriétaires devraient mettre en conformité les obstacles existants recensés.

Des projets importants, comme parc éolien et antenne relais, ne seraient plus possibles dans cette zone de servitude de dégagement.

Je constate que le nouveau PSA augmenterait les servitudes sur les points qui suivent, ce qui engendrerait des contraintes pour les propriétaires concernés :

- Le plan proposé ferait passer le rayon de la surface horizontale intérieure à 4 000 m (au lieu de 3 000 m), soit une augmentation d'environ 33 % et celui de la surface conique à 6 000 m (au lieu de 5 100 m), soit une augmentation d'environ 18 % ;
- La longueur de la trouée d'atterrissage ou de décollage QFU02 (Sud) passerait de 7 900 m à 15 000 m de longueur, soit une augmentation de presque 90 % ;
- La longueur de la trouée d'atterrissage ou de décollage QFU20 (Nord) passerait de 8 500 m à 15 000 m de longueur (soit une augmentation d'environ 76 %) et son niveau NGF passerait de 482 m à 475 m, soit un abaissement de 7 m de la hauteur disponible (augmentation de la servitude de presque 2%).

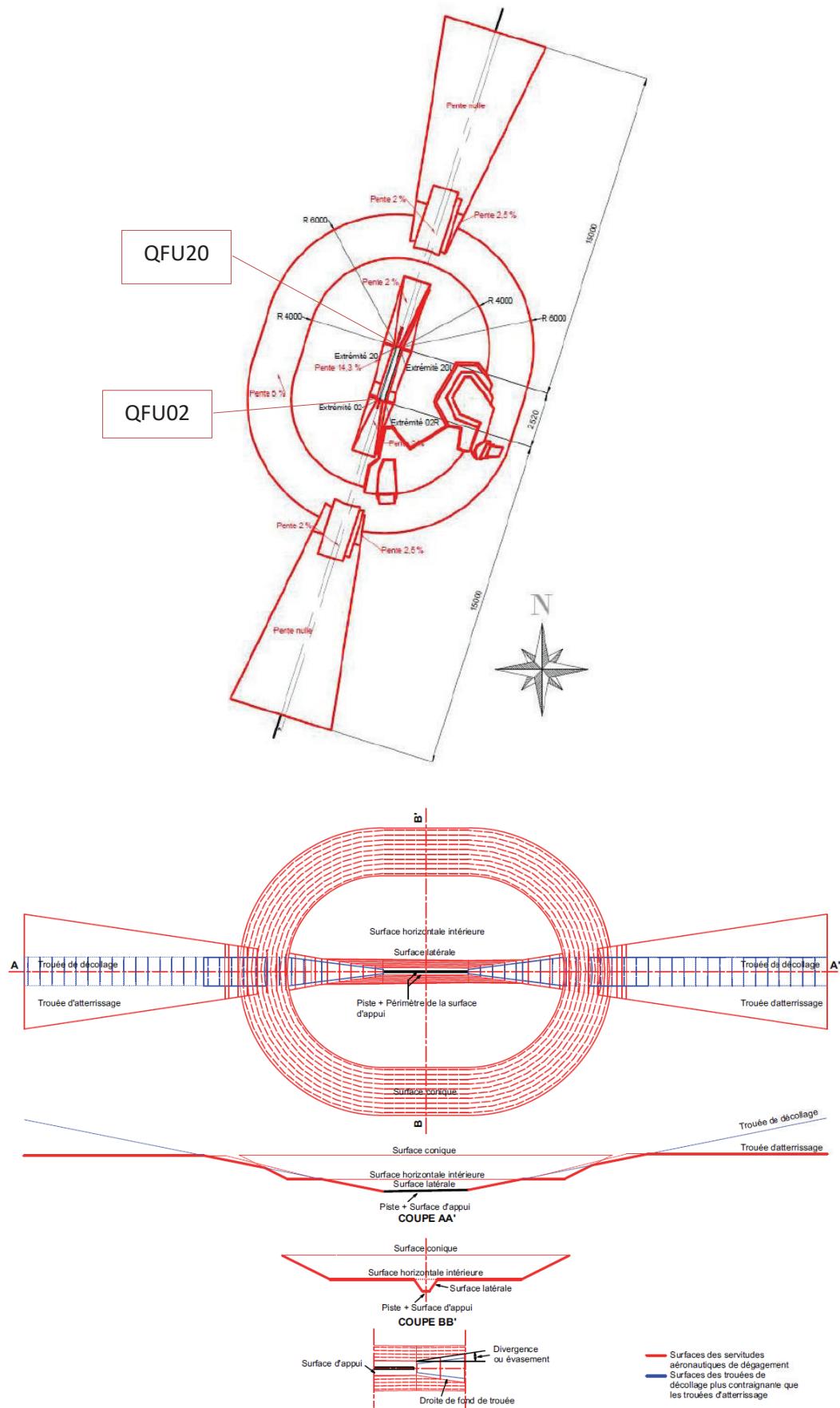


Figure 2: vues en plan et en coupe des servitudes de dégagement

☞ Avantages que je retiens du projet :

Le PSA existant étant devenu obsolète car il date de 1986, je comprends la nécessité de sa révision et sa mise en conformité aux normes techniques de l'arrêté PSA du 7 juin 2007 modifié.

Je note que ce nouveau plan permettrait de mieux sécuriser les processus d'approche finale et de décollage des aéronefs sur la base de Nancy-Ochey, tout en garantissant le développement à long terme et la pérennité de cette infrastructure, sans pour autant beaucoup impacter les populations voisines, ni les aspects environnementaux.

Les nouvelles trouées aériennes prévues renforceraient la sécurité pour les pilotes des avions, ainsi que pour les habitants voisins, lors des atterrissages et décollages.

Le PSA permettrait également de mettre à jour les documents d'urbanisme des communes concernées par cette servitude aérienne et de rappeler son existence aux citoyens et aux administrations locales. S'il existe un PLU (Plan Local d'Urbanisme) dans les communes concernées, le plan des servitudes aéronautiques lui serait annexé.

Globalement, j'observe que les surfaces de dégagement correspondant à QFU02 (Sud) et QFU20 (Nord) se situent essentiellement sur des espaces boisés, non habités (hormis au niveau de Velaine-en-Haye, Sexey-les-Bois et la partie Est de Villey-le-sec). Avec une servitude de 475 m (cote altimétrique des surfaces de dégagement en mètres NGF), je pense qu'elles n'auraient pas ou peu d'impact sur des zones habitées, même au niveau des 3 communes citées précédemment.

Il apparaît que peu de parcelles boisées privées seraient impactées par le projet, nécessitant abattage ou écimage d'arbres et j'estime que le coût relatif au traitement des obstacles répertoriés serait limité et non disproportionné par rapport à l'intérêt général du projet.

J'ai noté que les cotes altimétriques des surfaces de dégagement (en mètres NGF) seraient légèrement augmentées ce qui permettrait, au voisinage de l'aérodrome, des projets de constructions ou autres un peu plus élevés :

- Le niveau NGF de la surface horizontale intérieure passant de 377 m à 387,8 m (soit une augmentation de 10,8 m de la hauteur disponible) et celui de la surface conique passant de 482 m à 487,8 m (soit une augmentation de 5,8 m de la hauteur disponible) ;
- Le niveau NGF de la trouée d'atterrissage ou de décollage QFU02 (Sud) passant de 482 m à 486,9 m (soit une augmentation de 4,9 m de la hauteur disponible).

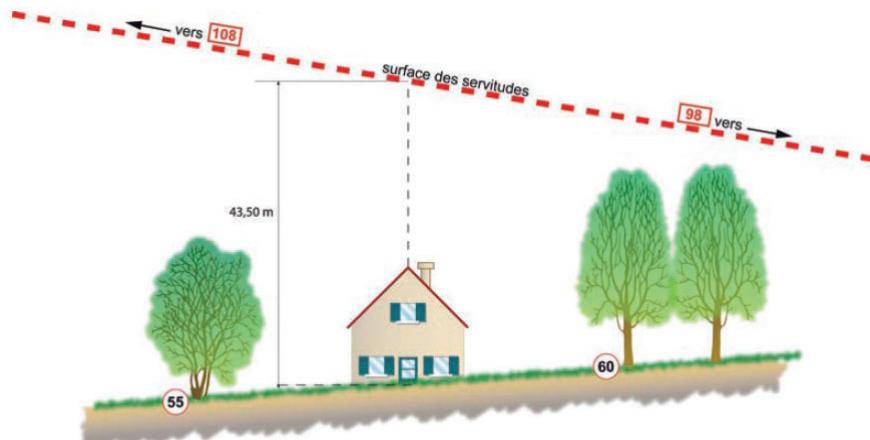


Figure 8 : Hauteur disponible à l'aplomb des servitudes

Le pylône, localisé par la lettre A sur les plans, supportant la ligne électrique 225 000 Volts MUREMONT - SAINTOIS - VINCEY N°1, serait balisé de jour comme de nuit et identifié dans les publications aéronautiques. Je suis convaincu que cette mesure participerait d'une meilleure sécurité pour les pilotes d'aéronefs.

Je comprends aussi que, compte tenu des spécifications du projet, il n'y a presque aucune opposition directe relative au projet, ni de la part des administrations locales, ni de la part des citoyens du secteur concerné. Donc, compte tenu de l'expression du public, et des avis des services et administrations, sans opposition directe, je considère que ce projet de plan de servitudes aériennes de dégagement est admissible.

Recommandations :

Le PEB (Plan d'Exposition au Bruit) étant un document d'urbanisme opposable à toute personne privée ou publique, compte tenu des nombreuses observations relatives aux nuisances sonores exprimées par le public, je recommande de mettre à disposition des communes concernées par le PSA, le PEB de l'aérodrome de Nancy-Ochey dans une version de lecture plus accessible, comprenant l'indice Lden en dBA (décibel pondéré A).

Même si les requêtes du public ne concernent pas directement le PSA, j'estime que le ministère des armées devrait tenir compte des observations qui concernent les nuisances sonores et le stress parfois associé, en prenant toutes dispositions pour limiter les survols, à basse altitude, des villages voisins de la base aérienne de Nancy-Ochey.

3. AVIS :

Après avoir évalué les avantages et les inconvénients du dossier, estimant positif le bilan global du projet et après avoir fait les deux recommandations ci-dessus, sur le projet du plan de révision des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Ochey, présenté par la Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense et soumis à enquête publique, j'émetts un

AVIS FAVORABLE

Le 5 janvier 2026,

Jean-Michel HABLAINVILLE,
commissaire enquêteur.

